

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1.445 modifiant l'article 4 de l'arrêté n 1.404 du 18 décembre 1945.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret n° 45-2786 du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte Française des Somalis et Dépendances (promulgué par arrêté n° 1.338 du 7 décembre 1945)

Vule décret n° 45-069 du 10 décembre 1945 autorisant le Gouverneur de la Côte Française des Somalis à procéder à titre exceptionnel à la révision et à l'établissement des listes électorales pour l'année 1946 et en vue des élections au Conseil représentatif (promulgué par arrêté n° 1.401 du 17 décembre 1945)

Vul'arrêté local n° 1.404 du 18 décembre 1945 fixant la date des élections au Conseil représentatif de la Côte Française des Somalis et prescrivant également la révision des listes électorales des citoyens français et l'établissement des listes des non-citoyens prévus aux articles 4 et 8 du décret du 9 novembre 1945 précité ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1^{er}. — Le nommé Ibrahim Hassen, Somali, Abéryonis, désigné à l'article 4 de l'arrêté n° 1.404 susvisé pour faire partie de la Commission administrative chargée des opérations de révision et d'établissement des listes électorales est remplacé par : Bille Doualé Ismail, Somali Abéraoual. Art. 2. — Le présent arrêté qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire sera enregistré et communiqué par tout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

J. CHALVET.